



PREFECTURE DE L'ALLIER



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier**

Rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 Yzeure Cedex
Tél. : 04 70 48 35 00
Fax : 04 70 48 35 26
Mél : ddaf03@agriculture.gouv.fr

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 3745/2006

**ARRETE fixant l'indice des fermages pour l'ensemble du département de
l'Allier**

VU le livre IV du Code Rural relatif au statut du fermage et notamment l'article R 414-1 fixant la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu la loi N°95-623 du 06/05/1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08/11/2000 fixant la composition de l'indice des fermage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/1997 fixant les valeurs locatives maximales et minimales des biens ruraux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la pêche en date du 8/08/2006 (publié au JO du 25/08/2006) constatant pour 2005 les indices bruts d'exploitation visés aux articles R411.9.1 à R411.9.3 du code rural ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 29/09/2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'indice des fermages pour l'ensemble du département de l'Allier est constaté pour l'année 2006 à la valeur de 116,17. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2006 au 30/09/2007.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : 0,04 %

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2006 et jusqu'au 30/09/2007, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°3717/97 du 08/09/1997 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

a) Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

CATEGORIE	TERRES NUES		PRES	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
exceptionnelle	106 €	132 €	102 €	128 €
1ere catégorie	90 €	106 €	82 €	98 €
2eme catégorie	74 €	90 €	66 €	82 €
3eme catégorie	54 €	74 €	50 €	66 €
4eme catégorie	42 €	54 €	36 €	50 €

b) Majorations possibles pour les terres et prés (valeur à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	MINIMA	MAXIMA
Desserte, groupage (importance et forme des parcelles)	0 €	2,47 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0 €	2,47 €
Clôtures et points d'eau	0 €	2,47 €
drainage en état de fonctionnement	16,39 €	40,97 €
Irrigation (catégorie 1)	8,19 €	16,39 €
Irrigation (catégorie 2)	16,39 €	32,77 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	32,77 €	49,16 €

c) Bâtiments d'exploitation (valeur au m2 en euros)

CATEGORIES	Etable entravée		Stabulation libre		Stockage	
	MINIMA	MAXIMA	MINIMA	MAXIMA	MINIM A	MAXIM A
A	2,16 €	2,78 €	1,84 €	2,78 €	0 €	1,09 €
B	1,25 €	2,16 €	1,09 €	1,85 €		
C	0,61 €	1,25 €	0,30 €	1,09 €		

ARTICLE 4 : Prix des loyers des maisons d'habitation. Les maxima et minima des 3 catégories définies à l'arrêté préfectoral du 08/09/1997 sont fixés aux valeurs actualisées suivantes (4^{ème} trimestre 2005 indice 1 332).

CATEGORIES	MINIMA	MAXIMA
3eme catégorie	329 €	920 €
2eme catégorie	920 €	3 331 €
1ere catégorie	920 €	4 579 €

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2005 au 11/05/2006 et du 11/05/2006 au 11/11/2006 et à l'échéance annuelle du 11/11/2005 au 11/11/2006 est le suivant :

- baux conclu selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié 90,70 €
- anciens baux : 64,94 €

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996

	DENREES		monnaie	
	MAXIMA 10 hl	MINIMA 5 hl	MAXIMA	MINIMA
Vignes de l'aire viticole de St-Pourcain et vignes produisant des vins de pays	907,00 €	453,50 €	915,25 €	460,33 €

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

- Fait à Moulins, le 4 octobre 2006

Le Préfet,

Patricl PIERRARD